



À: Clients de CDL
De: Directrice, management de la qualité
Objet: Normes relatives aux requêtes
Date: Le 1 mai 2018

Cher client,

Au cours d'une inspection de routine par le Laboratoire de Santé Publique du Québec (L.S.P.Q), il nous a été rappelé de l'obligation d'avoir une requête valide et conforme à la loi *sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin*¹.

Selon la loi sur la santé publique, il est impératif d'avoir toutes les informations du prescripteur clairement indiquées sur toutes requêtes reçues au laboratoire (incluant celles qui sont générées électroniquement). Cela comprend en outre le prénom et le nom du médecin (ou autre prescripteur qualifié), ainsi que leur signature et numéro de permis.

Selon le Collège des médecins du Québec, toute requête qui ne comprend pas les renseignements ci-dessus doit être considérée invalide et le LSPQ recommande de ne pas effectuer les tests qui y sont indiqués.

De plus, nous aimerions souligner, par la même occasion, l'importance de s'assurer que toutes les requêtes soient bien lisibles afin d'éviter toute confusion, des erreurs ou un rejet des requêtes.

Pour toutes questions concernant ce mémo, n'hésitez pas à communiquer avec la Directrice de la qualité, Mona Medina au : 514 344-8022 poste 242.

Directrice, gestion de la qualité

¹ Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin, RLRQ, c. M-9, r. 25.1.